

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023

Nombre de conseillers : 10 Présents : 6 Votants : 8

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Carine Carton, Dominique Guichard,

Absent(e)s excusé(e)s : Nicolas Delomier donne pouvoir à Christian Cassulo
Nicole Guichard donne pouvoir à Dominique Guichard
Gilles Soleillant
Philippe Roche

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h04

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance

A – Délibérations à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du conseil municipal d'y inscrire la délibération supplémentaire n°4. Délibération pour vente de la parcelle ZE 401

1 - Délibération pour acceptation d'un legs ciblé

Les œuvres sociales de Gumières ont été désignées bénéficiaires des contrats d'assurance-vie référencés PREDISSIME n°72802226927 et CARISSIME PREDITOP n° 01084313704 souscrits par Monsieur Jean Marius Réal auprès de PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole.

Le service de gestion comptable de la direction des finances de Montbrison demande que ce versement soit accompagné d'une délibération dès que le don est supérieur à 150 €. Dans le cas présent le legs est constitué de 2 assurances vie d'un montant de 13 356,07 € (CARISSIME PREDITOP n° 01084313704) et de 73 708,41 € (PREDISSIME n° 72802226927) soit 87 064,48 €.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

- accepte le legs de Monsieur Jean Marius Réal ciblé aux œuvres sociales de Gumières d'un montant respectif de 13 356,07 € et de 73 708,41 €
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant

Vote : 8

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 8

2 – Délibération pour la mise à jour des mises à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération sur la compétence de l'eau potable et de l'assainissement : convention pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires

Une réflexion menée par Loire Forez sur la réorganisation du service de l'eau potable conduit à compter du 1^{er} octobre 2022 à une nouvelle répartition des missions d'assainissement et d'eau potable entre Loire Forez agglomération et ses communes mettant fin aux mises à disposition des services des communes pour l'entretien du réseau d'eau potable.

Pour la commune de Gumières, cette réorganisation se traduit par des évolutions sur d'autres missions notamment la prise en compte d'une nouvelle mission d'entretien d'espaces verts communautaires pour des installations d'eau potable.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien des espaces verts d'installations communautaires situées sur le territoire de la commune, la commune de Gumières a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

- Débroussaillage
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour ce faire, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition, s'élève à un montant global de 12 566,42 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée illimitée et la convention afférente jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires d'eau potable à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée illimitée,
- APPROUVE la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Vote : 8

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 8

3 – Délibération pour le renouvellement de la convention de fonctionnement « commune – Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic de Loire Forez Agglomération

La convention objet de la présente délibération précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre la bibliothèque de Gumières et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

La convention actuelle est arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour les prochaines années jusqu'au 31/12/2024.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques.

Il est rappelé que les bibliothèques-médiathèques municipales (ou associatives sous convention avec la commune) sont organisées et financées par les communes (Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983) concernant :

- La mise à disposition et l'entretien de locaux dédiés.
- La constitution et la gestion des collections.
- La mise à disposition de personnel, bénévole ou salarié.
- L'achat et la maintenance des postes informatiques ainsi que la connexion Internet et l'antivirus.
- L'allocation d'un budget permettant le fonctionnement de la bibliothèque (mobilier, action culturelle, informatique, petit matériel...).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de fonctionnement « commune – Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic de Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

Vote : 8

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 8

4 – Délibération pour la vente de la parcelle ZE401 :

En mai 2022, M. Pierre-Henri Barou a adressé une demande à la commune de Gumières dans l'objectif d'acquérir un terrain situé au plus près de son habitation implantée sur les parcelles ZE n°45 et 46 à Gruel.
Un projet de division a été réalisé en juin 2022 par un géomètre expert, aux frais de M. Barou, afin de délimiter l'emprise de la nouvelle parcelle en vue de sa vente par la commune de Gumières au profit de M. Barou.
Une nouvelle parcelle a été créée sous le numéro ZE 401.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente de la parcelle ZE401 à M. Pierre-Henri BAROU, au prix du terrain agricole
- charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaires à la vente

Vote : 8

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 8

B. Informations diverses :

1°) Bulletin municipal : Le bulletin a été imprimé. La distribution des différents exemplaires est en cours.

2°) Point sur le dossier éolien. Il est rappelé les derniers échanges entre ABO-Wind et la commune notamment les observations faites le 20/01/2023 sur le projet de convention n°3 transmis par ABO-Wind le 22/12/2022. Il subsiste toujours de nombreuses interrogations, notamment l'absence de plan du cheminement, les mesures compensatoires...

La commune a été assignée devant le tribunal judiciaire de Saint Etienne le 30 janvier 2023 et devant le tribunal administratif par la SAS Ferme Éolienne de Gumières le 2 février 2023. L'avocat conseil de la commune a été sollicité pour monter un dossier en défense suite à ces deux assignations.

3°) SICHAGU : une réunion a eu lieu le 30/01/2023 pour la répartition de la facture d'électricité (SIEL) et des différentes charges de fonctionnement.

4°) Éducation Nationale : une réunion avec l'inspectrice de l'éducation nationale (Mme Robert) et le directeur de l'école a mis en évidence les différends existants notamment sur l'utilisation de la salle communale. Madame Robert a demandé que la salle communale ne soit plus utilisée à partir du 20/02/2023, si les mesures suivantes n'étaient pas trouvées :

- Des créneaux horaires pour l'utilisation de cette salle devraient être définis en excluant le lundi matin et le vendredi après-midi.

- En dehors de ces créneaux horaires la salle devait pouvoir être utilisée pour les besoins de la mairie ce qui implique un état de propreté convenable

- Qu'un lieu de stockage dissocié de la salle communale devait être trouvé pour stocker le matériel de l'école afin qu'il n'y ait plus d'équipement ou matériel scolaire dans cette salle communale

L'objectif est de trouver une solution dans ce sens pour continuer le partage de cette salle avec les enfants de l'école.

5°) Vente de la parcelle AC 116 (située au bas du bourg) : elle sera scindée en trois parties en vue de sa vente ultérieure.

Gumières, le 09/02/2023

Clôture du conseil à 20h50

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant

Joël Mars



Philippe Roche

Carine Carton



Dominique Guichard



Nicole Guichard

Nicolas Delomier